

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Réouverture du Moulin à Café »
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE SAINT OMER

Article 1

La Ville de Saint Omer dont le siège social est 16 rue Saint Sépulcre – 62500 Saint-Omer, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 21620765400288, organise du 1^{er} janvier au 19 septembre 2018 un jeu sans obligation d'achat en lien avec la réouverture du Moulin à Café, Théâtre de Saint-Omer.

Article 2

Les bulletins de participation ont été distribués aux administrés par la municipalité sous forme de cartes de vœux composées de neuf cases à gratter, la dernière dévoilant un code à quatre chiffres. 10 200 cartes ont été distribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année de 2017 : 8150 cartes en « toutes boîtes aux lettres » et 2050 adressées par courrier sur liste.

Article 3

Dotation :

Du 1^{er} au 4^e prix : une invitation à la soirée d'inauguration officielle du Moulin à Café le 22 septembre 2018 à 17h30.

Du 5^e au 15^e prix : une invitation à une visite guidée du Moulin à Café, Théâtre de Saint-Omer organisée le mercredi 17 octobre à 18h.

Du 16^e au 116^e prix : une place de spectacle sous forme de contremarque à faire valoir auprès de la Barcarolle (Billetterie site du Moulin à Café Place Foch 62500 SAINT-OMER) avant le 30 septembre 2018. Valables uniquement dans ce délai et pour les spectacles de la saison 2018-2019.

Du 117^e au 317^e prix : un bloc-notes

Du 318^e au 518^e prix : un crayon

Article 4

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne ayant une carte de vœux telle que décrite dans l'article 2 du présent règlement en sa possession.

Toute personne mineure qui participe au jeu sera tenue d'indiquer les noms, prénoms, adresse et lien de parenté de la personne qu'il désigne comme son représentant légal.

Article 5

Le tirage au sort aura lieu le 14 septembre 2018 à 10 h 00 à l'hôtel des services de la municipalité de Saint Omer.

Les numéros gagnants seront communiqués le 15 septembre par la Ville de Saint Omer via son site internet, la page officielle Facebook et les panneaux d'affichages légaux situés parking des Carmes.

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés contre leurs valeurs en espèce ou contre tout autre produit.

Article 6

Les gagnants pourront réclamer leurs lots le 19 septembre 2018 de 10h à 17h au Moulin à Café, puis en Mairie de Saint-Omer jusqu'au 30 septembre 2018.

Les lots qui ne seront pas réclamés resteront la propriété de l'organisateur.

Article 7

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par la suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu venait à être reporté, modifié ou annulé.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser photos, vidéos sur tous documents et publications liés à ce jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 9 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6.01.78 et au règlement général sur la protection des données n°2016/679, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement pour motif légitime des informations nominatives le concernant auprès de l'organisateur. Cette demande devra être effectuée par écrit.

Article 10 :

Le règlement complet est déposé chez la SCP BOISLEUX-FISCHER, Huissiers de Justice à Saint-Omer (62500), 15 rue Wissocq.

Le règlement sera adressé à toute personne qui en fait la demande écrite au Service Communication, Hôtel des services municipaux 16 rue Saint Sépulcre – 62500 Saint-Omer.